

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Date de convocation : 13 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-090 incluse	24	06	09	30

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, WUILQUE, GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, Mme LÉOSTIC, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Chantal LETOURNEUR ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Jacky VALLÉE

ABSENT EXCUSÉ : M. BALSAN

ABSENTS: M. Charles SAVY, Mme Anne LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-071 Approbation d'une convention de partenariat avec la CAF de l'Eure pour la mise en place du Pass'colo dans le cadre des séjours de la ville

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

23 MAI 2025

23 MAI 2025

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accuse de réception en préfecture
02-210703755-20250523_25-071501
Date de réception en préfecture : 23/05/2025

N° 25- 071

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA CAF DE L'EURE POUR LA MISE EN PLACE DU
PASS'COLO DANS LE CADRE DES SÉJOURS DE LA
VILLE**

RAPPORT

Mme Marie-Dominique PERCHET rapporte apporte que l'État a lancé en 2023 un nouveau dispositif dans le cadre du Pacte des solidarités enfance : le *Pass'Colo*.

Cette aide permet aux enfants de familles modestes de partir en colonie de vacances à la fin de l'école primaire, plus précisément l'année de leur classe de CM2.

Inspiré du *Pass'Sport* et du *Pass'Culture*, le *Pass'Colo* vise à favoriser l'accès de tous les enfants à des séjours de loisirs éducatifs, en dehors du cadre scolaire.

Concrètement, le *Pass'Colo* prend la forme d'une aide financière allant de 200 € à 350 €, selon les ressources des familles.

Elle est versée directement sous forme de réduction sur le prix du séjour, qu'il s'agisse d'une colonie de vacances ou d'un séjour conventionné.

Ce soutien contribue à lever les freins financiers qui peuvent empêcher certains enfants de vivre cette expérience de départ en vacances collectives, souvent synonyme d'autonomie, de découverte et de partage.

Cette aide est attribuée sous condition de ressources est déduite directement du prix du séjour.

Les objectifs du *Pass'Colo* sont de :

- permettre à tout enfant d'accéder aux colonies de vacances dans le cadre d'un séjour collectif,
- renforcer la mixité sociale des colonies de vacances en permettant aux classes moyennes d'y accéder,
- soutenir la construction d'un parcours d'engagement des jeunes au moment charnière de l'entrée au collège. La participation du jeune à une colonie de vacances est une première expérience de vie collective, un temps de mobilité et de mixité,
- articuler ce nouveau dispositif avec les aides existantes et notamment le dispositif des « colos apprenantes » né lors de la crise sanitaire, les aides des CAF et de VACAF, de la MSA et/ou celles des autres financeurs de séjours collectifs (ANCV, collectivités, CCAS...)

La Ville de Louviers peut prétendre à la labellisation *Pass'Colo* dans le cadre des séjours proposés par le service scolaire et périscolaire.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif *Pass'Colo*, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la demande de labellisation auprès de la CAF de l'Eure et la signature de la convention de partenariat avec le service VACAF.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2424-277 du 28 mars 2024 relatif au *Pass'Colo*,

Vu le décret n°2024-619 du 27 juin 2024 modifiant l'article 1^{er} du décret précédent,

Considérant le modèle de convention de partenariat annexée à la présente délibération,

DÉCIDE d'autoriser la demande de labellisation au dispositif *Pass'Colo*,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Ville de Louviers et VACAF dont la gestion est confiée à la Caisse d'Allocation familiale de l'Eure,

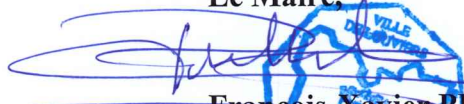
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant,

DIT que les recettes résultant de cette convention seront inscrites au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,



FRANÇOIS-XAVIER PRIOLLAUD